



MAIRIE DE PONTCARRÉ

77135

COMPTE RENDU

ARRONDISSEMENT DE TORCY

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

Tél. 01 64 66 31 55

Télécopie 01 64 66 03 35

E-mail : mairie.de.pontcarre@orange.fr

Site Internet : www.mairiepontcarre.net

DES DELIBERATIONS DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance à ordinaire à la Salle des fêtes de la Forêt sous la présidence de Monsieur Tony SALVAGGIO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Bruno BERTHINEAU, Madame Corinne GABILLARD, Monsieur Axel JEAN, Madame Déborah THOMAS, Monsieur Claude MACLE Madame Catherine MACE, Monsieur André LEFRANCOIS, Madame Marie-Anne PINTO, Madame Monia SAKOUHI, Madame Adeline GREGIS, Madame Rita KHANFOUR, Madame Daphné MARTIN, Monsieur Jimmy POLPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Madame Catherine TOURNUT (pouvoir à Monsieur Tony SALVAGGIO), Monsieur Régis GOSSELIN (pouvoir à Monsieur Claude MACLE), Monsieur François BENAVENTE (pouvoir à Madame Déborah THOMAS), Monsieur Denis THOUVENOT, Monsieur Farid GAUTIER.

Secrétaire : Monsieur Claude MACLE

Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Monsieur Claude MACLE, secrétaire de séance.

Le Maire fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 08 avril 2021.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : CREATION DE POSTES AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant que pour permettre ces avancements de grade il y a nécessité de créer les postes suivants :

- **Dans la filière technique :**

2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2nde classe à temps complet

- **Dans la filière animation :**

1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2nde classe à temps complet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

APPROUVE la création des postes suivants :

- Dans la filière technique :

2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2nde classe à temps complet

- Dans la filière animation :

1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2nde classe à temps complet

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

DIT que ces grades seront effectifs après avis de la commission administrative paritaire.

DIT que ces postes seront ajoutés au tableau des effectifs du personnel

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivants

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	0	0
Adjoint Territorial administratif	C	5	0	0
Adjoint Territorial administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	0
Adjoint Territorial administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	0
TOTAL		11	3	0

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE TECHNIQUE				
Agent maîtrise Principal	C	1	1	0
Agent maîtrise	C	1	0	0
Adjoint territorial technique	C	12	4	0
Adjoint territorial technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	0
Adjoint territorial technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0

TOTAL		19	10	0
--------------	--	-----------	-----------	----------

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE MEDICO SOCIALE Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe (ATSEM)	C	1	1	0
TOTAL		1	1	0

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE CULTURELLE Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	0
TOTAL		1	1	0

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ANIMATION Animateur	B	1	0	0
Adjoint territorial animation	C	9	3	0
Adjoint territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0
Adjoint territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
TOTAL		14	7	0

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE POLICE MUNICIPALE Brigadier	C	1	0	0
Gardien	C	1	0	0
Gardien brigadier	C	1	0	0
Garde champêtre Chef Principal	C	1	1	0
TOTAL		4	1	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 12, article 6411 ou 6413.

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, il est proposé de revaloriser les tarifs de l'accueil de loisirs élémentaire et préélémentaire, de l'accueil Pré et Post Scolaire, de la restauration scolaire ouverte aux enfants scolarisés à Pontcarré et aux enfants des autres communes.

L'objet du projet de délibération est de fixer les tarifs des activités périscolaires organisées par la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération n° 2019-27 du Conseil Municipal du 17 juin 2019 décidant de modifier le règlement intérieur des services municipaux chargés des activités périscolaires et extrascolaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe les tarifs à compter du début de l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

Activité	Tarif Journalier
Accueil de loisirs de 7h00 à 19h00 (hors coût du repas)	19,40 €
Accueil de loisirs de 7h00 à 13h30 (hors coût du repas) les mercredis en période scolaire.	11,69 €
Accueil préscolaire maternelle et primaire de 7h00 à 8h30	1,75 €
Accueil du soir (PS à CM2) de 16h30 à 19h00	3,34 €
Accueil du soir élémentaire de 18h00 à 19h00 (pour les enfants inscrits aux devoirs surveillés)	1,68 €
Devoirs surveillés de 16h30 à 18h00 (forfait)	2,41 €

Dit que les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement et des accueils pré et postcolaires applicables aux enfants domiciliés sur la commune sont modulés en fonction des ressources mensuelles de chaque foyer (ressources mensuelles du foyer = revenus annuels bruts avant abattements /12) et de la composition de la famille (nombre d'enfants à charge) selon le dernier avis d'imposition comme suit :

Ressources mensuelles du foyer	Coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs selon la composition de la famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Inférieures à 1 067 €	0.25	0.20	0.15
Entre 1067 € et 1 523,99 €	0.35	0.30	0.25
Entre 1 524 € et 2 299,99 €	0.45	0.40	0.35
Entre 2 300 € et 3 049,99 €	0.50	0.45	0.40
Entre 3 050 € et 4 499,99 €	0.60	0.55	0.50
Entre 4 500 € et 5999,99 €	0.70	0.65	0.60
Supérieures à 6 000 €	0.85	0.80	0.75

Dit que les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 sont modifiés.

Fixe les tarifs de la restauration scolaire pour les jours d'école et les jours de centre de loisirs comme suit :

- 3,60 € le repas pour les enfants inscrits au groupe scolaire Louis Mazet,
- 4,40 € le repas pour le personnel enseignant et pour les enfants des autres communes fréquentant l'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires,
- 1,80 € pour les enfants inscrits au Groupe scolaire Louis Mazet apportant un panier repas (seuls sont concernés les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé, dans ce cas la tarification correspond au service hors repas),
- 2,20 € pour les enfants des autres communes fréquentant l'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires apportant un panier repas (seuls sont concernés les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé, dans ce cas la tarification correspond au service hors repas),
- 12,85 € le repas pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé et qui n'apportent pas de panier repas. Sont concernés les enfants inscrits au groupe scolaire Louis Mazet ou ceux des autres communes qui fréquentent l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires,
- 2,30 € le repas pour le personnel communal.

Dit qu'il est appliqué au bout de 2 retards, une pénalité de 10 Euros par ½ heure de dépassement des horaires de fermeture de l'ALSH. (Toute ½ heure entamée est due).

Dit que monsieur le Maire est chargé d'élaborer le règlement des inscriptions à la cantine scolaire,

OBJET : RECRUTEMENT D'ADJOINTS TECHNIQUES NON-TITULAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 alinéa 2 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Monsieur le Maire explique aux Conseillers que le recrutement d'adjoints techniques non titulaires s'avère nécessaire pour assurer, durant la période estivale, la continuité du service public pendant les congés annuels des agents titulaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

DÉCIDE de créer 3 postes d'adjoints techniques non titulaires à temps complet du 05 juillet 2021 au 31 août 2021.

DIT que les agents seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune.

L'ordre du jour étant clos, la séance du conseil municipal est levée à 19H25.

Pontcarré, le 14 juin 2021



Le maire

Tony SALVAGGIO